Bordereau attestant l'exactitude des informations - MEAUX - 7701 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 12/11/2024 - 11758 - 2022 B 02806 - 919 151 993 - ABC SHOP 2

ABC SHOP 2

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle
Au capital de 1 000 €uros

Siège social : 16-18 rue Beaurepaire
77120 Coulommiers

RCS MEAUX 919 151 993

PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'An Deux Mille Vingt Quatre,
Le 29 octobre, à 20 heures
Au siège social

L'actionnaire de la société ABS SHOP 2 s'est réuni en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance ;
- Dissolution anticipée de la société et fixation du domicile de la liquidation ;
- Nomination du liquidateur
- Fixation de la durée de ses fonctions
- Fixation de ses pouvoirs
- Fixation de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Est présent et a émargé la feuille de présence :

- La société NLJ HOLDING

La totalité des actionnaires étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer ;

- La société NLJ HOLDING préside l'assemblée ;

Après avoir rappelé l'ordre du jour et mis à la disposition les statuts et le projet de résolutions, elle ouvre les débats.

Plus personne ne prenant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes ;

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire a décidé la dissolution anticipée de la société ABC SHOP 2 à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.
Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés est fixé au siège social du liquidateur soit 12 rue de la Courandaine à BOISSY-LE -CHATEL (77169).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire nomme comme liquidateur de la société dissoute pour la durée de la liquidation de la société :

La société NLJ HOLDING
Représentée par Mme BARBIER Audrey
Domiciliée 12 rue de la Courandaine
à 77169 BOISSY LE CHATEL

Si la société NLJ HOLDING vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par la collectivité des actionnaires.
Celle-ci confère à la société NLJ HOLDING les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées aux statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi concernant la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.
À cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- Il représentera la société dans tous ses droits et actions ;

- Il continuera, pendant la période de liquidation, les affaires en cours ;

- Il vendra soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'il avisera, en bloc ou en détail, au prix, aux charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments de l'actif de la société.

Toutefois, sauf consentement unanime des actionnaires, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu dans la société la qualité de président, ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal de commerce, le liquidateur dûment entendu.
La cession globale de l'actif de la société ou l'apport de l'actif à une autre société, notamment par voie de fusion, ne pourra être consentie sans obtenir l'autorisation d'actionnaires délibérant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.
Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à son conjoint, ses descendants ou ses ascendants ou à ses employés, leur conjoint, descendants ou ascendants.

- Il cèdera ou résiliera tous baux ou locations-gérances, tous traités ou marchés avec ou sans indemnité.
- Il touchera toutes sommes dues à la société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, réglera et arrêtera tous comptes.
- Il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demandeur qu'en défendeur, devant tous les degrés de juridiction et représentera la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire.

En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

- Il procèdera entre les actionnaires à toutes répartitions des produits de la liquidation et pourra, s'il le juge utile, faire tous versements provisionnels, à titre d'acomptes.
- Il publiera la décision de répartition individuelle et la notifiera à chaque associé.
- Il déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à répartir.
- Il déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à des actionnaires qui n'auraient pu leur être versées.

Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire décide que le liquidateur n'aura pas droit à rémunération de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- Au liquidateur avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

- au porteur d’un original ou d’une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président.

Publicité sera effectuée dans un journal d’annonces légales ainsi que la déclaration aux organismes officiels.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité

L’assemblée est levée à 21 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par la Présidente.

NLJ HOLDING